



Devenez **ANNONCEUR**
pour **VIVRE ENSEMBLE**,
le magazine de l'Unapei



VIVRE ENSEMBLE, 1^{er} magazine d'information sur le **HANDICAP INTELLECTUEL**



Positionnement

Revue générale d'information, Vivre Ensemble est édité par l'Unapei, mouvement parental historique de défense des droits et de l'accompagnement dans le champ du handicap dont le réseau associatif accompagne les personnes avec un handicap intellectuel, psychique, polyhandicapées et avec autisme.

Vivre Ensemble, c'est :

- **un regard porté sur les grands enjeux autour du handicap** (éducation, travail, accessibilité, vieillissement...);
- **une veille permanente sur l'actualité** (politique, droit, recherche...);
- **un tour d'horizon des initiatives et innovations** portées par les associations du réseau Unapei;
- **des pages magazines** (culture, loisir, santé....) pour vivre et accompagner le handicap au cœur de la Cité ;
- **des informations pratiques et juridiques.**



lectoraat

Cible principale : familles concernées par le handicap intellectuel

Cibles secondaires : responsables des établissements et services médico-sociaux et professionnels de l'accompagnement du réseau Unapei, personnes en situation de handicap

Cibles périphériques : institutions publiques, universités, pôles hospitaliers, partenaires associatifs...



Chiffres clés

Diffusion : 45 000 abonnés

Nombre de pages : 52

Audience garantie : 250 000 lecteurs
(Source éditeur)



Identité

Éditeur : Unapei

Lancement : 1990

Péodicité : trimestrielle
(4 numéros/an)

L'UNAPEI EN BREF

Avec 330 associations sur tout le territoire, l'Unapei est le principal mouvement associatif parental français. Son réseau réunit 900 000 familles, amis, personnes en situation de handicap, professionnels, soignants, aidants, bénévoles, sympathisants. L'Unapei milite pour que les personnes, quelle que soit la nature et l'importance de leur handicap, accèdent aux mêmes droits que tout citoyen et revendique une société du vivre-ensemble, solidaire et ouverte à tous. Plus d'informations sur www.unapei.org

les tarifs d'insertion

TARIFS DE PUBLICITÉ

| TYPE | PRIX (HT EN €) |
|------------------------|----------------|
| 4 ^e de couv | 7 000 € |
| 2 ^e de couv | 6 000 € |
| 3 ^e de couv | 5 000 € |
| Face sommaire | 5 000 € |
| Page | 4 000 € |
| 1/2 page | 2 100 € |
| 1/4 page | 1 500 € |

DÉGRESSIFS TARIFAIRES

| | |
|--|------|
| Remise réservation anticipée | 5 % |
| 3 mois avant la date de parution | |
| Remise nouveau client | 15 % |
| Remise fidélité | 10 % |
| 1 parution au cours des 12 derniers mois | |

DÉGRESSIFS VOLUME

| | |
|---|------|
| 2 numéros | 15 % |
| 3 numéros | 25 % |
| Remise professionnelle | 15 % |
| Accordée uniquement sur présentation de l'attestation de mandat | |

ENCART* COÛT POUR MILLE DROITS D'ASILE

(* à nous fournir au préalable)

Pour la totalité de la diffusion

Encarts jetés sur la 4^e de couverture

| | |
|----------------------|----------------|
| 2 pages | 60 € / mille |
| 4 pages | 64 € / mille |
| 6 pages | 68 € / mille |
| 8 pages | 72 € / mille |
| Page supplémentaire | 2 € / mille |
| Encarts clés en main | nous consulter |

Ces tarifs s'entendent éléments techniques fournis par vos soins. Les frais techniques seront facturés en sus.



Calendrier des parutions VIVRE ENSEMBLE 2024

// N° 165 - parution fin janvier

Deadline remise technique : 10 janvier

// N° 166 - parution fin avril

Deadline remise technique : 10 avril

// N° 167 - parution fin juillet

Deadline remise technique : 10 juillet

// N° 168 - parution fin octobre

Deadline remise technique : 10 octobre

Formats (en mm)

| | |
|----------------------|----------------|
| Page PP | L.200 x H.280 |
| 1/2 page Largeur FU* | L.200 x H.135 |
| 1/4 page Largeur FU* | L.200 x H.67,5 |

* Sous conditions

Éléments techniques

Bouclage : 6 semaines avant parution

Remise des éléments : 3 semaines avant parution

Éléments techniques : PDF 1.3 certifié en 300 DPI couleurs quadri en CMJN par mail ou CD + sortie couleur

Encarts au préalable: PDF par mail + 5 exemplaires à nous fournir (validation éditeur impérative)

CONTACT

Eric Tréhel, directeur de publicité

Mail. : eric.trehel@comediance.fr

Tél. : 01 49 22 74 49 / 06 82 00 13 80



5, rue Pleyel | Immeuble Calliope

BP 229 | 93523 Saint-Denis Cedex

agence@comediance.fr

Contact : 01 49 22 74 51

www.comediance.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 1-Tout accord d'insertion d'une publicité dans les titres ou supports en régime à COMEDIANCIE implique, de la part de l'annonceur, l'acceptation des conditions générales de ventes.
- 2-Tout ordre d'insertion publicitaire transmis par un mandataire ne sera accepté que s'il est accompagné d'une notification précisant que l'intermédiaire est bien mandaté par l'annonceur, dont les coordonnées exactes devront figurer sur l'ordre (voir notification de mandat). Même si le mandataire est habilité à régler la facture de l'insertion, un exemplaire de la facture est adressé à l'annonceur.
- 3-Le support se réserve le droit de refuser, même en cours de contrat, tout texte ou insertion publicitaire qui ne serait pas conforme à sa convenance...
- 4-Le défaut de parution d'une ou plusieurs insertions, même payées d'avance, ne donne droit à aucune indemnité et ne peut dispenser du paiement des annonces parues.
- 5-Les emplacements spéciaux ne peuvent être réservés que selon les possibilités et, après accord.
- 6-Le non respect d'un emplacement préférentiel de rigueur ne dispense pas du paiement de l'insertion. Tout déplacement plus favorable d'une insertion, à l'initiative du support, ne donne pas lieu à la tarification de la page concernée.
- 7-Délais d'annulation ou report de dates : ceux-ci devront être notifiés par écrit 4 semaines avant parution.
- 8-Toute annulation partielle d'un ordre entraînera automatiquement un réajustement du prix en fonction de la publicité parue et facturée.
- 9-Les jours de parution de la revue ne sont communiqués par l'éditeur qu'à titre indicatif. Un ordre de rigueur pour un numéro ou un emplacement déterminé n'engage qu'après acceptation formelle de sa part dans sa confirmation. Cette clause n'est valable que pour les journaux bimensuels, trimestriels.
- 10-La publicité rédactionnelle sera obligatoirement accompagnée de la mention «communiqué» ou «publicité».

- 11-Les fichiers numériques réalisés par l'intermédiaire de COMEDIANCIE ou par le support sont à la charge des annonceurs et payables à réception de facture.
- 12-Les fichiers numériques et encarts publicitaires fournis par l'annonceur ou l'agent doivent être rigoureusement conformes aux spécifications techniques définies par l'éditeur, figurant au présent tarif.
- 13-La responsabilité de COMEDIANCIE est entièrement dégagée en cas de non respect des dates de remise des fichiers numériques ou en cas de remise directe de ceux-là au support.
- 14-Les documents ne peuvent en aucun cas être rendus avant la parution.
- 15-Sauf instructions contraires, les fichiers numériques seront détruits 6 mois après la date de la dernière parution.
- 16-Les tarifs sont susceptibles de variation à tout moment dès lors que la variation intervient avant l'accord définitif.
- 17-Bon à découper: pour les publicités possédant un bon à découper, n'occupant pas toute la largeur de la page, il y a lieu de prévoir la possibilité de modifier l'emplacement du bon à découper.
- 18-La publicité est payable d'avance sauf pour les ordres émanant d'agences. Pour celles-ci le règlement doit s'effectuer par chèque à 30 jours le 10 du mois suivant la date de facturation ou par traite à 60 jours suivant le mois de facturation, sans escompte.
- 19-En cas de non-paiement à la date d'échéance figurant sur la facture, le client sera redevable après mise en demeure de payer faisant état de notre décision de les réclamer, de l'application d'un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.
- 20-L'annonceur est, dans tous les cas, responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions générales et spécifiques définies au tarif. Tous frais de recouvrement sont à la charge de l'annonceur (article 1988 du Code Civil).
- 21-Les taxes sont à la charge des annonceurs ou de leurs agents.
- 22-Toute contestation sera soumise à la juridiction du Tribunal de Commerce de Bobigny.